

Délibération 24_17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 9 avril 2024	Nombre de délégués
Délibération n°24_17	En exercice : 7
Convocation : 29 mars 2024	Présents ou représentés : 5
Objet : MAPA : Gestion de la zone humide LE HOM à La Vacherie	Absents : 2

L'An deux-mil-vingt-quatre, le mardi neuf avril, les membres du comité syndical, légalement convoqués en date du vingt-neuf mars deux-mil-vingt-quatre, se sont réunis à la mairie de Gouville, afin de délibérer. La séance est ouverte à 14h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Monsieur Gérard CHERON
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur Christophe ALORY

Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Jean-Marie MAILLARD

Excusés :

Monsieur François BRIZARD (pouvoir à M. SAPOWICZ)

MARCHES & TRAVAUX

MAPA : LEHOM_GESTION 2024 : SERVICES POUR LA GESTION DE ZONE HUMIDE SUR LE SITE DU HOM SUR LA COMMUNE DE LA VACHERIE – CHOIX DU PRESTATAIRE

L'objet de marché est la prestation de services pour la gestion de la zone humide sur le site du Hom sur la commune de La Vacherie. Il correspond au contrat Natura 2000, conformément à la délibération n° 23_30 du 28 novembre 2023. L'agence de l'eau Seine-Normandie finance ce projet à 80%.

Une publicité de marché de services a été lancée le 7 février 2024, sous la référence *LEHOM_GESTION2024*, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le candidat potentiel devait remplir le devis estimatif joint à la consultation et fournir une note technique.

Le marché sera formalisé par Acte d'engagement sur cinq années consécutives.

La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du Conseil départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>) ;
- Date limite de remise des offres le 23 février 2024 à 17H00.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le 23 février 2024 à 18h00.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, M. le Président propose de retenir les offres suivantes :

N° du pli	CANDIDAT	DOMICILIATION	CANDIDATURE
EI. 1	SOLVEG	Le Bourg 14620 BEAUMAIS	Acceptée
EI. 2	LES BERGERS DE LA BIODIVERSITE	89 Route de Newton Longville 76590 LONGUEVILLE SUR SCIE	Acceptée

CECI EXPOSE,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le conseil syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du conseil syndical et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 23 février 2024,

Vu l'analyse des offres présentée durant ce conseil syndical,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **DECIDE** de retenir le prestataire suivant : SOLVEG pour un montant de 34 232,17 € TTC et engager les éléments de mission présentés,
- **APPROUVE** les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec le prestataire cité ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ